

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

1. L'article 1.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 11-102 sur le régime de passeport* est modifié par la suppression de la définition de l'expression « Règlement 11-101 ».
2. L'article 1.3 de cette instruction générale est modifié par la suppression, dans le paragraphe 3, des mots « au moyen de SEDAR ».
3. L'article 3.3 de cette instruction générale est modifié par la suppression des mots « au moyen de SEDAR » et « en envoyant une lettre de refus au moyen de SEDAR ».
4. Les articles 3.5, 4.5 et 4C.5 de cette instruction générale sont abrogés.
5. L'Annexe A de cette instruction générale est supprimée.